



Vendredi 23 Août 2024
N°669

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales, du
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

L'info de la semaine



[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LES
Calendriers des championnats – 2024/2025](#)

Sommaire

- 1 [CR Délégations](#)
- 2 [CR Coupes](#)
- 3 [Clubs](#)
- 4 [CR Sportive Seniors](#)
- 5 [CR Contrôle des Mutations](#)
- 6 [CR Arbitrage](#)
- 7 [CR Appel Réglementaire](#)

JOURNAL FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 19 AOÛT 2024

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

FICHE DE RENOUELEMENT

A ce jour, le 19 août 2024 : à jour.

PERMANENCES DES 1^{ER} ET 2^{ÈME} TOURS DE LA COUPE DE FRANCE

Les Délégués désignés lors des rencontres du 1er et du 2ème tour de la Coupe de France devront impérativement communiquer le résultat de celle-ci le dimanche à partir de 19 heures au 04-72-15-30-46 ou 04-72-15-30-43.

Permanence week-end : 06-26-05-04-89 (M. Pierre LONGERE).

DELEGUES STAGIAIRES

Formation le samedi 07 septembre 2024 sur le site de Tola Vologe, à 09 heures.

Les Stagiaires devront confirmer leur présence.

COURRIERS RECUS

Mme FLANDIN : Noté. Remerciements pour les services rendus.

M. KERDO : Prompt rétablissement. Noté.

District de l'Isère : Invitation à la réunion plénière des Délégués, le 13 septembre 2024.

La Commission sera représentée.

Districts de l'Isère, de Haute-Savoie Pays de Gex, de Lyon et Rhône, de Haute-Loire et de la Loire : Demandes de Délégués pour le 1er tour de la Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.



JOURNAL FOOT

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 19 AOÛT 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

COUPE DE FRANCE 2023-2024



MASCULINE

INFORMATIONS:

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

1er tour le dimanche 25 août 2024 à 15 heures.

2ème tour le dimanche 01 septembre 2024 (entrée des clubs R2 et R3 et des exempts).

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

PERMANENCE RESULTATS COUPE DE FRANCE 1ER TOUR

La Commission Régionale des Coupes tiendra une permanence le dimanche 25 août à partir de 19 h 00, afin de permettre aux clubs recevant de communiquer leur résultat.

Tout dysfonctionnement de la FMI doit être communiqué à la permanence et par conséquent, la feuille de match papier devra être transmise à la ligue, aux services compétitions dès la fin de la rencontre, merci.

Permanence week-end : 06 26 05 04 89 – M. LONGERE.

Permanence dimanche soir :

Secteur Est (ex Rhône-Alpes) : 04 72 15 30 46 et 04 72 15 30 43

Secteur Ouest (ex Auvergne) : 06 25 89 16 53

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

REUNION COMMISSION REGIONALE DES COUPES

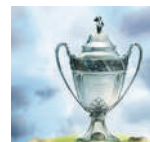
La Commission se réunira le jeudi 22 Août 2023 à partir de 10 heures, à la Ligue à Cournon.

Ordre du jour : Tirage au sort Coupe Gambardella Crédit Agricole et Coupe Nationale Féminine.

2ème TOUR COUPE DE FRANCE le dimanche 01 Septembre 2024 à 15 h 00

ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

1. La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
2. Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
3. **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**
4. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**



JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
1		15	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE
2		9	522494	YTRAC F.
3		1		8
4		13	508749	U.S. SANFLORAINE
5		40	546414	F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLEE L'ALAGNON
6		12	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY
7		2	520389	NORD LOZERE ENTENTE
8		3	541847	F.C. ALLY MAURIAC
9		11	533889	A.S. ESPINAT F.
10		7	508748	ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT
11		5	506350	U.S. MURATAISE
12		14		16
13		6	581801	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE
14		17	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL
15		4	523305	AM.S. SANSACOISE
16		10	590195	SUD CANTAL FOOT
17		25	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST
18		20		31
19		26	506371	A. VERGONGHEON-ARVANT
20		29	520149	A.S. EMBLAVEZ - VOREY
21		32	530348	A.S. CHADRAC
22		19		28
23		22	508587	SEAUVE SP.
24		27	503566	LANGOGNE
25		30	525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE
26		18	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
27		24	526130	U.S. FONTANNOISE
28		23	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL
29		21	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
30		84	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT
31		73	506243	BOURBON SP.
32		88	506269	A.AM. LAPALISSOISE
33		80	506315	C.S. DE VAUX ESTIVAREILLES
34		70	581843	AC. S. MOULINS FOOTBALL
35		65	508746	R.C. DE VICHY
36		55	582321	COMMENTRY F.C.

JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
37		68	508743	ST. ST YORRAIS
38		92	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS
39		81	506313	U.S. VALLONNAISE
40		83	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL
41		67	506253	C.S. COSNOIS
42		85	508744	A.S. VARENNOISE
43		66	519999	UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS
44		90	582320	U.S. COEUR ALLIER
45		82	522999	AM. LAIQ. DE QUINSSAINES
46		72	508732	A.S. DOMPIERROISE
47		89	506255	S.C.AM. CUSSETOIS
48		91		75
49		74		77
50		87		76
51		71		86
52		78		79
53		33	526932	ECUREUILS FRANC ROSIER
54		50	563697	DOMES SANCY FOOT
55		37	560177	FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT
56		44	546413	ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE
57		58	506562	C.S. DE VOLVIC
58		36	520152	C.S. PONT DU CHATEAU
59		35	526295	F.C. MEZELOIS
60		45	521724	U.S. MOZAC
61		62	513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM
62		48	525985	A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT
63		57	529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES
64		49	522594	U.S. ST BEAUZIRE
65		53	518518	U.S. ORCETOISE
66		61	506559	U.S. VIC LE COMTE
67		51	508949	U.S. BEAUMONTOISE
68		43	510828	CEBAZAT SP.
69		63	521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE
70		56	564515	AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB
71		59	520289	F.C. CHATEL GUYON
72		47	524952	A.S. ST GENES CHAMPANELLE

JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
73		38	529030	ESP. CEYRATOISE
74		60	518527	LEMPDES SP.
75		52	547699	F.C. COURNON D AUVERGNE
76		41	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS
77		54	506501	U.S. ENNEZAT
78		34	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE
79		39		42
80		46		64
81		126		136
82		133	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
83		127		134
84		128	504437	R.C. TOURNON TAIN
85		129		149
86		130	504332	C.O. DONZEROIS
87		131	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
88		132	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
89		135	504316	AM.S. DONATIENNE
90		137	519780	F.C. CHABEUILLOIS
91		138	500355	U. MONTILLENNE S.
92		139		168
93		140	504465	O. SALAISE RHODIA
94		141	529711	ENT.S. CHOMERACOISE
95		142	580604	A. S. VEORE MONTOISON
96		143	545636	U.S. ST JUST ST MARCEL
97		144		167
98		145	552755	VALENCE F. C.
99		146	504390	F.C. PEAGEOIS
100		147	581391	F.C. DU CHATELET
101		148	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL
102		150		164
103		151	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
104		152	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE
105		153		171
106		154		169
107		155	519000	ESP. HOSTUNOISE
108		156		163
109		157		173
110		158		165

JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)

N° match	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
111		159	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
112		160		170
113		161	519727	A.S. CHAVANAY
114		162	582281	ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER
115		166	504343	F.C. ANNONAY
116		172	552125	FOOTBALL EN MONT PILAT
117		69	552975	ROANNAIS FOOT 42
118		93	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
119		94	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST
120		95	527379	U.S. VILLARS
121		96	551082	FOREZ DONZY F. C.
122		97	564528	LIGNON FOOTBALL COUZAN
123		98	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ
124		99	548715	F.C. LOIRE SORNIN
125		100	590282	SAINT-CHAMOND FOOT
126		101	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
127		102	504377	E.S. DE VEAUCHE
128		103	563840	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
129		104	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE
130		105	544208	F.C. ROCHE ST GENEST
131		106	504541	A.S. ST JUST EN CHEVALET
132		107	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE
133		108	521798	F.C. ST ETIENNE
134		109	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.
135		110	552955	A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON
136		111		115
137		112	549920	HAUT PILAT INTERFOOT
138		113		117
139		114	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL
140		116	547447	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL
141		118	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD
142		119	860487	TORANCHE FOOTBALL CLUB
143		120		121
144		122		124
145		123		125
146		174	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON
147		175	560408	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
148		176	541589	MENIVAL F.C.

JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
149		177	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
150		178	504275	C.S. NEUVILLOIS
151		179	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
152		180	533109	F.C. GERLAND LYON
153		181	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
154		182	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU
155		183	564532	CENTRE DOMBES FOOTBALL
156		184	517784	ST. AMPLEPUSIEN
157		185	504730	A.S. CRAPONNE
158		186	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS
159		187	553816	F. C. BRESSANS
160		188	547080	F.C. VAREZE
161		189	536260	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
162		190	528356	A. S. DE DOMARIN
163		191	511777	ST ALBAN DE ROCHE SP.
164		192	514594	U.S. MONTANAY
165		193	508642	U.S. FEILLENS
166		194	539571	BOURG SUD
167		195	504733	CLUB SPORTIF REYRIEUX VAL DE SAONE
168		196	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS
169		197	504739	FEYZIN C. BELLE ET.
170		198	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
171		199	523341	EV.S. GENAS AZIEU
172		200	525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAUL
173		201	520061	OLYMPIQUE LYON SUD
174		202	580613	C. S. MEGINAND
175		203	541604	O. DE BELLEROCHÉ
176		204	504416	ENT.S. CHARLY F.
177		205	504671	U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES
178		206	542553	A.S. MISERIEUX TREVOUX
179		207	504823	U.S. LA MURETTE
180		208	504447	U.S. PONTOISE
181		209	504391	C.S. LAGNIEU
182		210	582136	A; S. DE PUSIGNAN
183		211	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR
184		212	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
185		213	551520	FC DES LAUZES
186		214	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB

JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
187		215	526565	DOMTAC FC
188		216	514369	ENT.S. VAL DE SAONE
189		217	553366	F.C. DOMBES BRESSE
190		218	504312	C.S. VIRIAT
191		219	564583	FOOTBALL OLYMPIQUE SEYSSUELLOIS
192		220	529286	A.S. HAUTECOURT ROMANECHÉ
193		221	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB
194		222	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ
195		223	545637	C.O. DU PLATEAU
196		224	511575	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
197		225	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT
198		226	528069	C.S. CHEVROUX
199		227	530381	F.C. SEYSSINS
200		228	541507	C. S. J. CHATILLONNAISE
201		229	523960	ET.S. TRINITE LYON
202		230	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON
203		231	581454	F.C PAYS VOIRONNAIS
204		232	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS
205		233	515121	U.S. DE THODURE
206		234	505605	F.C. LYON FOOTBALL
207		235	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE
208		236	580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
209		237	514055	ENT.S. REVERMontoise
210		238		240
211		239		270
212		241	553891	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
213		242	537040	U.S. ST PAUL DE VARCÉS
214		243	550437	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
215		244	546354	F.C. DU LIERS
216		245		246
217		247	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
218		248	517504	F.C. CROLLES BERNIN
219		249	504713	O. ST MARCELLIN
220		250	546479	ENT.S. DU RACHAIS
221		251		252
222		253		255
223		254		257
224		256		259

JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
225		258		260
226		261		265
227		262		263
228		264		266
229		269	523348	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
230		267	515301	F.C. D'ECHIROLLES
231		268	546478	O.C. D'EYBENS
232		271		274
233		272		273
234	526331	F.C. CARROZ ARACHES	564884	FOOTBALL CLUB COMBLOUX-MEGEVE
235	541511	F.C. DU GAVOT	504298	C.A. BONNEVILLOIS 1921
236	524683	S. C. MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS	519170	F.C. CLUSES
237		319		322
238		318		321
239		315		316
240		314		320
241		313		317
242		310		312
243		311	530036	ET.S. CHILLY
244		308		309
245		305		306
246		304	548880	F. C. DU FORON
247		301		302
248		297		299
249		307	504423	AIX F.C.
250		303	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX
251		300	520602	ET.S. SEYNOD
252		296	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
253		298	504668	U.S. DIVONNAISE
254		293	531195	A.S. LA BRIDOIRE
255		291	521000	U.S. PRINGY
256		292	513412	A.S. SILLINGY
257		294	553253	A. S. C. SALLANCHES
258		295	504265	U.S. CHALLEX
259		290	551005	F. C. CHAMBOTTE
260		288		289
261		287	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY

JOURNAL FOOT

Rencontres du 2ème tour le 01/09/2024

N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er tour paru dans le PV du 23-24 Juillet	N° club ou	N° match 1er tour paru dans PV du 23-24 juillet ou NOM Club
262		286	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY
263		284		285
264		283	551644	ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE
265		282	516961	ET.S. LE BOURGET DU LAC
266		280	518607	J.S. CHAMBERIENNE
267		279	552674	ENT. S. DE TARENTEISE
268		278		281
269		277	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY
270		276	504230	MONTMELIAN A.
271		275	520595	C.S. LA BALME DE SILLINGY

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA



CLUBS

RÉUNION DU 19 AOÛT 2024

Inactivités partielles saison 2024/2025

523747 – A.S. TOULONNAISE, Catégories Libre / U19 - U18, Libre / U18 F - U17 F - U16 F, Libre / U17 - U16Libre / U15 F - U14 F, Libre / U15 - U14Libre / U13 F - U12 F, Libre / U13 - U12Libre / Senior F, Libre / Football d'animation F, Libre / Football d'animation, Futsal / U19 - U18Futsal / U18 F - U17 F - U16 F, Futsal / U17 - U16Futsal / U15 F - U14 F, Futsal / U15 - U14Futsal / U13 F - U12 F, Futsal / U13 - U12Futsal / Senior, Futsal / Senior F, Futsal / Football d'animation F, Futsal / Football d'animation, Futnet / Futnet - Enregistrées le 04/08/24.

506545 – U.S. ST GEORGES LES ANCIZES – Catégories U14 à U19 – Enregistrées le 17/08/24.

546494 – A.S. DE LA VALLEE DU DOUX – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 17/08/24.

533359 – F.C. PETITES ROCHES ST HILAIRE – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 17/08/24.

515122 – C.A. GONCELIN – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 14/08/24.

553340 – 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB – Catégories U18 et U119 – Enregistrées le 07/08/24.

519780 – F.C. CHABEUILLOIS – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 30/07/24.

553425 – O.S. VALLEE DE L'OUVEZE – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 24/07/24.

Radiation

550832 – FC MINIER – Enregistrée le 08/07/24.

Fusion-crétion saison 2024/2025

560289 – FOOTBALL CLUB ARTEMARE

516722 – C.S. DU VALROMEY

564961 – FC ARTEMARE VALROMEY



JOURNAL FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 21 AOÛT 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

*** REPRISE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

En R1 Seniors masculins : samedi 31 août 2024 (poules de 14)

En R2 et R3 Seniors masculins : dimanche 08 septembre 2024 (poules de 12)

A noter :

Le stage annuel des arbitres de Ligue étant prévu le samedi 07 septembre 2024, les matchs des championnats R2 et R3 comptant pour la 1ère journée de championnat se disputeront exclusivement le dimanche 07 septembre 2024. Merci d'en prendre acte.

*** REUNIONS DE RENTREE DES CLUBS**

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat régional à participer à des réunions d'information dites de « rentrée ».

Celles-ci sont programmées de la manière suivante et selon le secteur géographique des clubs, à savoir :

Mardi 27 août 2024 :

à 19h00 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE, 13 rue Bois Joli, pour les clubs évoluant en championnats :

- Seniors R1 – Poule A
- Seniors R2 – Poules A et B
- Seniors R3 – Poules A, B et C
- Féminines R2 – Poule A

Jeudi 29 août 2024 :

à 19h00 à Tola-Vologe au siège de la Ligue à LYON, pour les clubs évoluant en championnats :

- Seniors R1 – Poule B
- Seniors R2 – Poules C, D et E
- Seniors R3 – Poules D, E, F, G, H, I et J
- Féminines R1
- Féminines R2 – Poules B et C
- Futsal R1 et R2

*** COMPOSITION DES POULES D et H en CHAMPIONNAT R3 – saison 2024-2025**

Faisant suite à la réunion du Bureau Plénier du 17 juillet 2024 et à la publication sur le site Internet de la LAuRAFoot des différentes poules des championnats régionaux pour 2024-2025, la Commission prend acte du changement ci-après intervenu en R3 Seniors.

Inversion : F.C. PEAGEOIS intègre la poule H et OI. SALAISE RHODIA (2) est inséré en Poule D (suite à l'accord des deux clubs).

Ce changement a été entériné par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 17 juillet 2024.

RAPPEL - LES TYPES D'HORAIRE

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue) :

- L'horaire légal :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

Samedi 18h00 en R1

Dimanche 15h00 en R2 et R3

- L'horaire autorisé :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

A savoir :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

- Dimanche 14h30 en R2 et R3

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau). **La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national)**

- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.

- **En R2 et R3 : samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.**

JOURNAL FOOT

- L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1er novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

REGIONAL 1 - Poule B :

* OYONNAX PLASTIC VALLEE F.C. (547044)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1), à l'exception des deux dernières journées de championnat, se

disputeront le samedi à 18h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Gérard Goujon à **BELLIGNAT**.

REGIONAL 2 - Poule C :

* L'ETRAT LA TOUR SPORTIF. (504775)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1), à l'exception des deux dernières journées de championnat, se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Ollières à **L'ETRAT**.

REGIONAL 2 - Poule D :

* SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013. (580984)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1), à l'exception des deux dernières journées de championnat, se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Plaine à **COMMUNAY**.

REGIONAL 3 - Poule D :

* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (2), à l'exception des deux dernières journées de championnat, se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Monteil à **MONISTROL SUR LOIRE**.

* F.C. VALENCE (552755)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1), à l'exception des deux dernières journées de championnat, se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Perdrix à **VALENCE**.

REGIONAL 3 - Poule E :

* C.S. VIRIAT (504312)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 19h00, à l'exception des deux dernières journées de championnat, au stade Pierre BRICHON à **VIRIAT**.

* Ent. S. DU RACHAIS (546479)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 19h00, à l'exception des deux dernières journées de championnat, sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN**.

REGIONAL 3 - Poule F :

* OI. DE BELLEROUCHE (541604)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 19h00, à l'exception des deux dernières journées de championnat, sur le terrain synthétique du stade Pierre Montmartin à **GLEIZE**.

JOURNAL FOOT

REGIONAL 3 – Poule H :

* F.C. EYRIEUX EMBROYE (546292)

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 20h00, à l'exception des deux dernières journées de championnat, sur le terrain synthétique de CHARMES SUR RHONE.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 22 AOÛT 2024

(RÉUNION PAR TÉLÉPHONE ET ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY – 561254 – MLADJAO ZITIMBI Nadjim (Vétérane) - club quitté : A.S. DE BARBERAZ – 560679.

U.S. MONISTROL SUR LOIRE – 504294, MORILLA Matéo et MORILLA Rafael (U19) - club quitté : O. SAINT ETIENNE – 504383.

DURRET Marion et HARES Charlie (U16), club quitté : F.C.O. DE FIRMINY – INSERSPORT – 504278.

JEAN Mathieu – ROUSSON Noa et SARRON MYON Enzo (U16), club quitté : U.S. SUCS ET LIGNON – 581280.

OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE – 581501 – CHEBBI BILAL - KADRI Kevin - KHAMOUS Sofiane - NDONG Lamine et TAOUSSI Rachad Rami (Senior), club quitté : C.S. LA VERPILLIERE – 504445.

RHÔNE CRUSSOL FFOT 07 – 551992 – KONE Ibrahima (U18), club quitté : A.S. VALENSOLLES – 521003.

COGNIN S.P – 504396 – BOUKHANJER Zakaria et BOUHAZAMA Yanis (Senior), club quitté : A.S. DE BARBERAZ – 560679.

U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – 504671 – TRADJEMA Yanis (Senior), club quitté : O. DE VAULX EN VELIN – 528353.

U.S. BAINS - ST-CHRISTOPHE – 581811 – Théo MICHEL et Dorian FLANDIN (U19), club quitté : VELAY SUD 43 – 581763.

U.S LA MURETTE – 504823 – MAILLARD Martin et

MOURCOU Nohlan (U13) – ALEXIS GIRAUD Agathe (U13 F), club quitté : C.S. VOREPPE – 509473.

U.S. REPLONGES – 504283 – DESGRANGE - DEGRANGE Baptiste – DURAND Gabriel - MESSENGER Yanis - PACCAUD Loris - PIQUERAS Enzo (U19) – ESSOR BRESSE SAONE – 540737.

DEMANDES DE DISPENSE DU

CACHET MUTATION

REPRISE DOSSIER N° 107

GRENOBLE FOOT 38 – 546946 :

CHOUKAIRI Abdesslam (U18) club quitté : UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE – 523821

JARLAUD Théo (U18) club quitté : U.S. LA MURETTE – 5504823

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Pour le joueur CHOUKAIRI Abdesslam (U18) :

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité sur la catégorie Libre U19/U18 en date du 05 Juillet 2024 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club »,

JOURNAL FOOT

dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que la demande de licence des joueurs cités en rubrique a été demandée en date du 1er juillet 2024 soit avant la mise en inactivité du club quitté ;

Pour le joueur JARLAUD Théo (U18) :

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité sur la catégorie Libre U19/U18 en date du 20 août 2024 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que la demande de licence des joueurs cités en rubrique a été demandée en date du 1er juillet 2024 soit avant la mise en inactivité du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du GRENOBLE FOOT 38.

DOSSIER N° 113

LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY – 561254 – MLADJAO ZITIMBI Nadjim (Vétéran) club quitté : A.S. DE BARBERAZ – 560679

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en Senior ;

Considérant que le club recevant demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant qu'il ressort de l'Article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. que « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club »,

dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité Senior en date du 28/06/2024 ;

Considérant que la demande de licence du joueur en rubrique en date du 05/07/2024 a bien été enregistrée après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 114

OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE – 581501 – CHEBBI BILAL – KADRI Kevin – KHAMOUS Sofiane – NDONG Lamine et TAOUSSI Rachad Ramí (Senior) club quitté : C.S. LA VERPILLIERE – 504445

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité sur la catégorie Libre / Senior en date du 11 Juillet 2024 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que les demandes de licence des joueurs cités en rubrique ont été demandées entre le 1er et le 10 juillet 2024 soit avant la mise en inactivité du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande de l'OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE.

DOSSIER N° 115

RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 – 551992 – KONE Ibrahima (U18) club quitté : A.S. VALENSOLLES – 521005

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande que le club quitté serait en inactivité ;

Considérant que le joueur est rattaché aux catégories U18/U19 ;

JOURNAL FOOT

Considérant que le club quitté n'a pas déclaré officiellement son inactivité en U18/U19 à ce jour ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique a déjà été demandée ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 en vertu de l'article 117b.

DOSSIER N° 116

COGNIN S.P - 504396 - BOUKHANJER Zakaria et BOUHAZAMA Yanis (Senior) club quitté : A.S. DE BARBERAZ - 560679

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en Senior ;

Considérant que le club recevant demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F ;

Considérant qu'il ressort de l'Article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F que « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club»,*

dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité Senior en date du 28/06/2024 ;

Considérant que les demandes de licence des joueurs en rubrique ont bien été enregistrées après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 117

U.S. BAINS - ST-CHRISTOPHE - 581811 - Théo MICHEL et Dorian FLANDIN (U19) club quitté : VELAY SUD 43 - 581763

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que « *les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de*

déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20 ».

Considérant que la Commission a bien reçu le 08 juillet 2024 un courriel du club quitté, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2024-2025 et a demandé à la Ligue, la mise en inactivité de la catégorie U20 ;

Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence des joueurs cités en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 118

U.S LA MURETTE - 504825) - MAILLARD Martin et MOURCOU Nohlan (U13) - ALEXIS GIRAUD Agathe (U13 F) club quitté : C.S. VOREPPE - 509473

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à la radiation du club quitté ;

Considérant que le club recevant demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F ;

Considérant qu'il ressort de l'Article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F que « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club»,*

dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une radiation en date du 02/07/2024 ;

Considérant que les demandes de licence des joueurs et de la joueuse cités en rubrique ont bien été enregistrées après la radiation du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

JOURNAL FOOT

DOSSIER N° 119

U.S. REPLONGES - 504283 - DESGRANGE
- DEGRANGE Baptiste - DURAND Gabriel -
MESSAGER Yanis - PACCAUD Loris -
PIQUERAS Enzo (U19) - ESSOR BRESSE
SAONE - 540737

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en Senior ;

Considérant que le club recevant demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F ;

Considérant qu'il ressort de l'Article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F que « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club»,*

dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date

de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité Senior en date du 13/06/2024 ;

Considérant que les demandes de licence des joueurs en rubrique ont bien été enregistrées après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

ARBITRAGE

RÉUNION DU 19 AOÛT 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RENOUVELLEMENT ADMINISTRATIF 2024/2025

Les dossiers ont été envoyés par mail aux arbitres et aux observateurs. Ceux qui ne les auraient pas reçus (après avoir consulté leurs spams) doivent envoyer un courriel à arbitres@laurafoot.fff.fr.

LICENCES ARBITRES 2024/2025

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent si ce n'est déjà fait se rapprocher de leur Club d'appartenance le plus rapidement possible pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » et avant le 31 août 2024 faute de quoi ils ne représenteront pas leur club et ne pourront pas arbitrer ni effectuer les tests physiques.

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/d312509ddf2f1e2ef48ff22db-b962af7.pdf>

est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 21

euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

(PRÉCISIONS HORAIRES)

Les assemblées générales de début de saison auront lieu aux dates et horaires suivants :

- Du vendredi 06 septembre 2024 jusqu'au samedi 7 septembre à 14h30 à Lyon (départ direct ensuite si désignations) : **groupe Espoirs FFF (R1P, R2P, R3P, AAR1P, Féminines) convoqués à 17h00 (tests physiques FFF vendredi soir), Elite Régionale convoqués à 18h00 (tests physiques FFF vendredi soir), R1 convoqués à 19h (avec tests physiques samedi matin).**
- samedi 07 septembre à 8h00 à Lyon : R2, R3, candidats arbitres de Ligue R3 ; assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3 ; arbitres féminines toutes catégories.
- dimanche 08 septembre 2024 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et jeunes arbitres pré-ligue.
- dimanche 08 septembre 2024 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal.

JOURNAL FOOT

- dimanche 15 septembre 2024 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00 (excepté pour le groupe Espoirs FFF, Elite Régionale et R1).

TESTS PHYSIQUES

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour

la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

ARBITRES MASCULINS					
	Vitesse		TAISA		
			Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRAUX	2x40m				
ERP R1P R2P R3P	6''2		SDS		
ER	6''3		15''/20''	75 m	35
R1	-		15''/20''	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-		15''/20''	70 m	30
R3 / Candidat R3	-		15''/20''	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	Tests ci-dessous		SDS		
AAR1 AAR2	Tests ci-dessous				
AAR3 Candidat AAR3	-		15''/20''	67 m	30
ARBITRES FÉMININES					
	Vitesse		TAISA		
			Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRALES	2x40m				
Promo (Filière Masculine)	6''4		SDS		
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6''6		SDS		
ER	6''5		15''/20''	75 m	35
R1	-		17''/22''	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-		17''/22''	68 m	30
R3 / Candidate R3	-		17''/22''	65 m	30
Compétitions Féminines			17''/22''	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6''7		17''/22''	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-		17''/22''	65 m	30

JOURNAL FOOT

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le nouveau Test SDS suivant le document préparation physique et les performances du RI CFA 2024/2025 :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/Prepa-physique-Tests-Physiques-Arbitres-Groupe-FFF-Centraux-Femmes-et-Hommes-Vendredi-6-Septembre.pdf>

Test de condition physique pour les arbitres assistants composé des 3 épreuves suivantes :

test de condition physique pour les arbitres assistants composé des trois épreuves suivantes :

- Le Test 1 : CODA (capacité à sprinter et changer de direction).
- Le Test 2 : Capacité de vitesse en sprints, étant précisé que ces sprints pourront être organisés sur une surface synthétique.
- Le Test 4 : ARIET (Test de fractionné pour l'endurance des arbitres assistants).

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes.

L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes.

	Espoirs FFF	AAR1	AAR2
CODA	10"	10,2"	10,4"
VITESSE 2x30m	4,7"	4,8"	4,9"
ARIET	16.3 / 1470 mètres	14.5-3 / 1080 mètres	14.5-3 / 1080 mètres

ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/97 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 01/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Les tests physiques seront réalisés aux Assemblées générales (distances et temps des groupes promotionnels). Un probatoire théorique sera également organisé. Les modalités plus détaillées seront précisées à chaque postulant.

DOSSIERS MEDICAUX

SAISON 2024/2025

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences » :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/342b38501dda8390c3c8165226656b18.pdf>

Ils seront à retourner **pour le 15 juillet 2024 par mail y compris pour les pièces justificatives sur l'adresse mail : arbitres@laurafoot.fff.fr** . Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace

l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

COURRIER DES ARBITRES

BROSSARD Simon : Demande d'année sabbatique pour la saison 2024/2025.

GEZGIN Metehan : La CRA enregistre votre reprise de l'arbitrage.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

JOURNAL FOOT

APPEL REGLEMENTAIRE

Nous vous remettons ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION REGIONALE D'APPEL, qui s'est tenue le **30 juillet 2024**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

AUDITION DU 30 JUILLET 2024

DOSSIER N°78R : Appel du F.C. FRANC LYONNAIS en date du 17 juillet 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024, confirmant la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône ayant déclaré le F.C. FRANC LYONNAIS en 3ème année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, entraînant pour l'équipe Seniors une interdiction de licences frappées du cachet « Mutation » ainsi que l'interdiction d'accéder à une division supérieure.

En présence de :

- M. HAMON Didier, Vice-Président de la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône.
- M. PIDOUX Frédéric, Président du F.C. FRANC LYONNAIS.
- M. BONNEFOI Grégory, dirigeant.
- M. VENDITTI Gérald, dirigeant.
- M. CHOMEL Benjamin, conseil.

Jugeant en second et dernier ressort,

Considérant que l'appel a été effectué conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F,

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition du F.C. FRANC LYONNAIS que :

- **M. PIDOUX Frédéric, Président**, regrette cette décision puisqu'elle impacte grandement leur nouveau club, le F.C. FRANC LYONNAIS ayant fait l'objet d'une fusion avec un autre club pour devenir SAONE FRANC LYONNAIS ; que celle-ci est réfléchie et aboutie, avec des infrastructures permettant le développement du club de manière saine ;
- **M. CHOMEL Benjamin, conseil**, tient à soulever les différents textes servant de base règlementaire à la décision de la Commission qui se contredisent ; que la sanction afférente a des conséquences sportives importantes du fait d'un nombre d'arbitres insuffisant ; qu'il est demandé au club, en 2023-2024, trois arbitres dont deux jeunes arbitres ; qu'il manque ainsi un arbitre au club, ce qui génère l'impossibilité pour son équipe

première de monter en division deux, ce qui a un impact sur l'équipe 2 qui devait accéder en Départemental 3, mais qui ne pourra le faire ; que les Règlements Généraux de la LAuRAFoot indique qu'un club ayant engagé une équipe en U20 Régional 2, doit fournir un jeune arbitre ; que même l'état de récidive peut-être remis en cause, en ce que l'article ne précise pas quelle équipe doit être sanctionnée ;

- **M. VENDITTI Gérald, dirigeant**, confirme l'année exceptionnelle vécue par le club avec des accessions en division supérieure pour les équipes seniors ; qu'il est très investi, malgré son activité professionnelle ; qu'avec un avis défavorable, il risque de ne pas continuer ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. HAMON Didier, Vice-Président de la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône, que le F.C. FRANC LYONNAIS est en infraction pour la troisième année consécutive, sur la saison 2023-2024 ; que les sanctions s'appliquent donc logiquement la saison suivante sur l'équipe évoluant au plus haut niveau dans la hiérarchie des championnats ; que le Statut Aggravé s'ajoute également, avec deux jeunes arbitres, avec la catégorie Senior qui impose un arbitre ;

Sur ce,

Attendu qu'à l'occasion de la saison 2022-2023, le club appelant était en deuxième année d'infraction vis-à-vis du Statut Régional de l'Arbitrage ;

Considérant qu'au titre de la saison 2023-2024, l'équipe première du F.C. FRANC LYONNAIS évoluait en Seniors Départemental 3 et disposait d'une équipe jeune qui évoluait en U20 Régional 2 ; qu'à ce titre, il est nécessaire de se référer au Statut de l'Arbitrage de la LAuRAFoot, le Statut Fédéral laissant la liberté aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent, d'en fixer les obligations ;

Attendu qu'il ressort de l'article 1 de la PARTIE II – PRECISIONS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE, des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, que pour les divisions départementales, autre que la division de Départemental 1, les clubs ont l'obligation de fournir un arbitre ; que cette obligation est également reprise au sein de l'article 14, au point 2.1, des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône ; qu'en outre, ledit article précise également qu'un club disposant d'une équipe U20 évoluant en Régional 2, se doit de fournir d'un jeune arbitre ;

Considérant que le F.C. FRANC LYONNAIS disposait de deux licenciés arbitre, à savoir M. GOUSSET Thomas, dont la licence a été validée le 18 septembre 2023, et de M. LOURDIN Paul, dont la licence a été validée le 30 août 2024 ;

Considérant que ces derniers étant respectivement âgés de 17 et 19 ans, ils sont considérés comme jeune arbitre au regard du Statut Régional de l'Arbitrage ;

JOURNAL FOOT

Considérant que pour pouvoir couvrir son club, M. GOUSSET Thomas se devait d'arbitrer un certain nombre de rencontres, soit sept rencontres, conformément à l'article 3 de la PARTIE III – STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, ce qui a largement été respecté, puisque celui-ci a officié en qualité d'arbitre sur un nombre total de trente-huit rencontres ;

Considérant que pour pouvoir couvrir son club, M. LOURDIN Paul se devait d'arbitrer quinze rencontres, conformément audit article, ce qui également respecté puisque celui-ci a officié sur dix-huit rencontres ;

Considérant que le F.C. FRANC LYONNAIS était donc en règle vis-à-vis de ses obligations concernant son équipe U20 Régional 2 ;

Considérant, toutefois, que le club ne disposait d'aucun arbitre senior, alors que du fait de l'engagement de son équipe en Départemental 3, le club se devait d'en fournir un ;

Attendu que c'est donc, à juste titre, que la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône, confirmant la décision de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage, a considéré que le F.C. FRANC LYONNAIS était en infraction vis-à-vis du Statut de l'arbitrage, pour la troisième année consécutive ;

Attendu qu'il ressort du Statut Régional de l'Arbitrage qu'« *En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé (cf. article 39.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)* » ; qu'ainsi, le F.C. FRANC LYONNAIS était en infraction pour ne pas avoir fourni un arbitre senior, c'est en toute logique que l'équipe concernée par la sanction sportive est une équipe senior, et donc son équipe première qui évolue en Départemental 3 ;

Considérant que la Commission de céans relève que c'est à juste titre que la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône a confirmé la sanction infligée au club du F.C. FRANC LYONNAIS pour sa troisième année d'infraction consécutive, à savoir, en l'espèce, pour l'équipe Seniors évoluant en Départemental 3, lors de la saison 2023-2024, une interdiction de licence frappée du cachet « Mutation » ainsi que l'interdiction d'accéder à une division supérieure ;

Considérant que la Commission de céans se doit de respecter les dispositions réglementaires édictées par la F.F.F. et la LAuRAFoot, reprises par le District de Lyon et du Rhône ; qu'accorder une réponse favorable au F.C. FRANC LYONNAIS reviendrait à prendre une décision contraire aux règlements et exposerait la Ligue et le club bénéficiaire à des recours de la part de clubs tiers, justifiant d'un intérêt à agir ; qu'une telle décision viendrait rompre l'équité de traitement entre les clubs ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel ne peut que constater le bienfondé de la décision de la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône et la confirmer ;

Les personnes auditionnées n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision ;

Manon FRADIN ayant pris part aux délibérations mais pas à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. FRANC LYONNAIS (devenu SAONE FRANC LYONNAIS).**

Le Président,

Le Secrétaire,

Hubert GROUILLER

André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

